

REGLEMENT DU CONCOURS « Lumières en fêtes »

ARTICLE 1 : OBJET

EDF, société anonyme au capital de 924 433 331 euros, immatriculée sous le numéro 552 081 317 au RCS de Paris, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, désignée ci-après « l'Organisateur », organise du 10 décembre 2014 au 31 janvier 2015, un concours photo dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Le concours est intitulé « Lumières en fêtes ».

Chacun sera ainsi invité à illustrer par une photographie les lumières des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et, par conséquent, du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'équipe d'organisation de la société EDF et les membres du Jury.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte et l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires à la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Le concours photo est accessible via le site internet edf.com/lumieresenfetes. Il sera ouvert à la participation du 10 décembre au 31 janvier 2015 minuit.

3.2 La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

- Un même participant peut proposer jusqu'à 3 photos.
- Le participant est l'auteur de la photo et donc, est détenteur des droits d'auteur.
- Le participant garantit détenir les autorisations nécessaires à l'exploitation de sa photographie (des personnes, éléments meubles ou immeubles entrant dans la composition de la photographie et faisant l'objet d'une protection de quelque nature qu'elle soit (droit à l'image, droit d'auteur, marque, etc.).
- La photographie envoyée doit avoir une résolution et une qualité suffisantes pour permettre de la juger.

Les photographies en basse résolution (bord long < 670 pixels) ou trop compressées seront écartées.

3.3 Les photographies sont modérées a priori. L'Organisateur se réserve le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur ou hors sujet par rapport à la thématique du concours.

3.4 Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés. Le Jury, composé de professionnels de l'image, sélectionnera les 22 plus belles photos sur les critères suivants :

- La compréhension du thème (présence d'illuminations, évocation des fêtes);
- La qualité de la composition de la photographie ;
- La qualité technique de la photographie;
- L'originalité de la prise de vue.

Les décisions du Jury sont souveraines et aucune réclamation ne pourra être admise.

3.5 Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Ce jeu est doté des lots suivants :

- 1^{er} : Un appareil photo Leica D-Lux type 109. D'une valeur unitaire de 995 €.
- du 2^{ème} au 11^{ème} : Une rencontre privilégiée avec un photographe de l'agence Magnum organisée à Paris, dans les locaux de la prestigieuse agence. D'une valeur collective de 3 530 €.
- du 12^{ème} au 22^{ème} : Un livre « Paris Magnum » Ed. Flammarion. D'une valeur unitaire de 45 €.

4.2 Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

4.3 EDF se réserve la possibilité de remplacer les lots énumérés au présent article par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

5.1 Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent les photographies envoyées sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des

marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant le dessin réalisé contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Plus précisément, si pour les besoins des photographies, le photographe a recours à des intervenants, il fera son affaire de la cession par eux de leurs droits patrimoniaux d'auteur attachés aux photographies.

Le cas échéant, le photographe fera sienne l'obligation de recueillir le consentement des personnes qu'il serait amené à photographier dans le cadre de ce jeu.

5.2 Les candidats et lauréats autorisent EDF à utiliser à titre gracieux leurs noms, prénoms, et leurs photographies sur le site internet du concours (edf.com/lumieresenfete).

5.3 Les photographies seront uniquement utilisées sur le site du concours, et seront supprimées après la fin du concours.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

EDF se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications ou changements seront intégrés dans le règlement du jeu qui se substituera automatiquement au règlement initial et, dans la mesure du possible, ils feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire d'inscription au jeu sont uniquement destinées à EDF, responsable du traitement.

7.2 Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à EDF une demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse suivante : concours@edf.fr.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU

8.1 Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

8.2 Le règlement est accessible via le site internet edf.com/lumieresenfetes. Il est également disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : concours@edf.fr.

ARTICLE 9 : LITIGES

9.1 Toute contestation sur le jeu devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : **Concours photo Lumières en fêtes, EDF, Direction de la communication – 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris.**

9.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

10.1 EDF ne saurait être tenue responsable dans les cas où, pour une raison indépendante de sa volonté, un gagnant ne pourrait être joint.

10.2 EDF ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des dotations mises en jeu ne sera offerte en compensation.